

L'ajournement

courrier de la première classe, comme l'a laissé entendre le député sur un ton coléreux, mais du courrier des deuxième, troisième et quatrième classes pour lequel un retard de 24 heures est tout à fait acceptable et n'excède en rien la norme. Il a contesté l'affirmation du ministre des Postes selon qui 95 ou . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)
